



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110196

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRUZYSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Implantation du futur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du secteur Est.

Nomenclature Acte :

8.1.8 – Autre

Rapporteur : Dominique CLAVE

Mont de Marsan Agglomération souhaite aménager un nouveau bâtiment pour accueillir le centre de Loisirs du secteur Est en remplacement de l'actuel localisé à Bougue. Ce dernier établissement, installé dans une maison d'habitation vieillissante, est peu adapté pour recevoir la soixantaine d'enfants de 3 à 11 ans qui fréquentent l'ALSH. Par ailleurs, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a demandé à Mont de Marsan Agglomération de prévoir au plus tôt la mise aux normes de l'établissement.

L'objectif de ce projet est de disposer d'un établissement neuf, parfaitement adapté à l'accueil des enfants et à la réglementation en vigueur (hygiène alimentaire, sécurité incendie, accès Personne à Mobilités Réduites (PMR), lutte contre la légionellose...), et qui intègre l'objectif de réduction des coûts de fonctionnement (maintenance, fluides, isolation thermique, ventilation double flux, chauffage moins énergivore...etc.).

Ce bâtiment sera conçu pour une capacité de 80 enfants de 3 à 12 ans, prenant ainsi en compte la dynamique démographique du secteur (+ 20 enfants par rapport à la capacité actuelle). Il devra offrir d'excellentes conditions d'accueil, de prise en charge et de confort pour les enfants accueillis ainsi que d'excellentes conditions de travail pour le personnel.

Dans le cadre de ce projet, 3 communes du secteur se sont positionnées pour proposer un terrain : Bougue, Laglorieuse et Mazerolles.



L'étude de faisabilité, ci-jointe, menée par un programmiste externe, a permis d'analyser chacune de ces propositions en fonction de plusieurs critères (emplacement, superficie, condition juridique de la mise à disposition à l'agglomération, viabilisation, règles d'urbanismes applicables, diverses contraintes, coûts prévisionnels des aménagements et de la construction, calendrier de réalisation, etc.).

L'étude a été présentée au groupe de travail puis en conférence des maires le 19 octobre 2022. A l'issue de ces réunions, au regard notamment du coût de l'opération, la commune de Mazerolles a décidé de retirer sa candidature.

Les maires ont décidé de soumettre la décision du lieu d'implantation de ce futur ALSH au vote du Conseil Communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Jean-Pierre ALLAIS),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu le Projet Global de Territoire, prévoyant ce futur centre de loisirs sur le secteur Est afin de remplacer l'existant vétuste,

Vu l'étude de faisabilité,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2022 pour une implantation du centre de loisirs à Bougue,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse et restauration » en date du 8 novembre 2022,

Considérant la volonté de Mont de Marsan Agglomération d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur son territoire,

Considérant les candidatures des communes de Bougue et de Laglorieuse,

Considérant la présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le programmiste et présentant les avantages inconvénients de chacun des sites ainsi que le coût prévisionnel de chaque projet

Décide de retenir le site sur la commune de Bougue pour l'implantation du futur ALSH secteur Est,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatif à l'exécution de la présente délibération et d'engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110198

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Daniëlle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023
(communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil
Communautaire.**

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Joël BONNET

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2023 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2022.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.



Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette approche des deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2022, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 44 voix pour, 5 voix contre (Julien PARIS, Frédéric CARRERE, Nathalie BOIARDI, Catherine BERGALET Jean-Guy BACHE), et 5 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN)**

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 22 septembre 2022 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 26 septembre 2022 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2023,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq,

Émet un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110199

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente,

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)
Basket Landes – Saison 2022/2023**

Nomenclature Acte :
7.5 – Subventions

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes.



En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication.

Le parcours de Basket Landes durant cette saison 2021/2022 a été exceptionnel :

- vainqueur de la coupe de France,
- quart de finaliste de l'euroleague,
- et demi-finaliste du championnat de France.

La fréquentation moyenne sur la saison 2021/2022 a été de 2 300 personnes par rencontre à domicile.

Le club ayant obtenu d'excellents résultats, Mont de Marsan Agglomération souhaite profiter de sa notoriété. Il est dès lors proposé que la subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport (animations en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées) soit majorée pour la saison 2022/2023 de 10 000 €.

La subvention versée pour la saison 2022/2023 s'élèverait donc à la somme de 35 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L.100-1, L.100-2, L.113-2, L.113-3, L.113-5, L.122,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,



Considérant que les résultats exceptionnels de Basket Landes au cours des dernières saisons bénéficient à l'attractivité et à la promotion de la collectivité,

Décide de participer à l'action menée par la SASP Basket Landes en faveur de différents publics par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 35 000 € (trente-cinq-mille euros), au titre de la saison 2022/2023.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110200

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAUT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente,

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Contractualisation régionale : contrat de développement et de transitions
2023-2025.**

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Philippe SAES

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Régional de Nouvelle
Aquitaine a approuvé la politique contractuelle régionale 2023-2025 et son cadre
d'intervention.

Depuis la politique contractuelle 2017-2021, le territoire de projet retenu par le
Conseil Régional pour l'Agglomération correspond au territoire « Adour Chalosse
Tursan Marsan », regroupant sept Établissements Publics de Coopération
Intercommunale (EPCI) :

- la Communauté des Communes d'Aire sur l'Adour,
- la Communauté des Communes Chalosse Tursan,
- la Communauté des Communes Coteaux et Vallées des Luys,
- la Communauté des Communes du Pays Grenadois,
- la Communauté des Communes du Pays Tarusate,
- la Communauté des Communes Terres de Chalosse,
- Mont de Marsan Agglomération.



Les grands enjeux de ce contrat sont de quatre types :

- consolider la dynamique productive concurrentielle du territoire en favorisant la constitution d'un véritable écosystème territorial visant à sortir les entreprises de leur isolement, pérennisant l'implantation des grandes entreprises, encourageant le renouvellement du tissu économique local et accompagnant la mutation de l'agriculture,
- réguler et diversifier l'économie résidentielle en veillant à préserver les atouts environnementaux du territoire, en stimulant son activité résidentielle, en stabilisant le volume de mouvements pendulaires et en stimulant de manière durable l'attractivité touristique sur un modèle raisonné,
- renforcer la consommation sur le territoire pour pérenniser le dynamisme de l'économie présente et en renforçant et organisant les centralités du territoire pour contenir le phénomène d'évasion commerciale,
- développer des coopérations inter-territoriales pour réguler la dynamique de «pendularisation» du territoire et stimuler son développement économique et touristique.

Par ailleurs, un premier comité de pilotage en date du 21 avril 2022 a validé les enjeux et la stratégie du contrat de développement et de transitions 2023-2025, et un second en date du 22 juin 2022 a validé le plan d'actions pluriannuel du contrat de développement et de transitions 2023-2025.

La stratégie retenue pour le territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan » s'articule autour de 3 axes déclinés en priorités stratégiques :

Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan

- 1.1. Faciliter l'accès aux services de santé et de soins et renforcer la structuration des acteurs
- 1.2. Renforcer la mise en valeur touristique du territoire
- 1.3. Soutenir le développement économique et stimuler l'innovation

Axe 2 : Assurer la complémentarité de l'offre territoriale et renforcer les liens entre milieux urbains et ruraux

- 2.1 Assurer le maintien des services en milieu rural
- 2.2. Accompagner les actions de revitalisation des centres-bourgs en respectant l'équilibre et la complémentarité territoriale
- 2.3. Répondre aux besoins des habitants en s'appuyant sur les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et du milieu associatif



Axe 3 : Anticiper les besoins de demain

- 3.1. Accompagner le développement d'une agriculture durable et la promotion des circuits courts
- 3.2. S'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et énergétiques
- 3.3. Soutenir les démarches de formation et de gestion des compétences

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 mars 2022 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine approuvant la politique contractuelle régionale 2023-2025 et son cadre d'intervention,

Vu le projet de contrat de développement et de transitions 2023-2025,

Vu la note d'enjeux asseyant la stratégie territoriale partagée du contrat de développement et de transitions 2023-2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

Considérant que le comité de pilotage « Adour Chalosse Tursan Marsan » en date du 22 juin 2022 sur la contractualisation régionale a validé le plan d'actions,

Considérant que le contrat régional de développement et de transitions est un outil nécessaire au développement du territoire qui permet de solliciter des fonds régionaux pour des projets de développement locaux allant du financement d'ingénierie à de l'investissement,

Considérant que le plan d'actions afférent ci-joint, a été présenté et validé par le comité de pilotage du 22 juin 2022, et qu'il fera l'objet d'une actualisation tout au long de la durée du contrat,

Considérant qu'il convient désormais d'approuver ce contrat de développement et de transitions du territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan »,

Approuve les termes du projet de contrat de développement et de transitions 2023-2025 du territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan » avec la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que ses annexes,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de développement et de transitions 2023-2025 du territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan » avec la Région Nouvelle-Aquitaine et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110201

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente,

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Programme Local de l'Habitat (PLH) - Engagement de de la procédure du
nouveau PLH et sollicitation de l'accord de l'État pour prolongation de l'actuel.**

Nomenclature Acte :

8.5.1 – Plan Local de l'Habitat

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement
urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une
politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement.

Le PLH de Mont de Marsan Agglomération, adopté par le Conseil Communautaire le 8 mars
2017, arrive à échéance le 13 mai 2023.

Au terme des 6 ans, l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit
la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de deux ans par délibération
du Conseil Communautaire, après accord du représentant de l'État dans le département.

Pour cela, l'Agglomération doit au préalable prendre une délibération engageant
l'élaboration d'un nouveau PLH et faire le bilan sur la mise en œuvre du programme
d'actions.

Pour rappel, les grandes orientations du PLH portaient sur 6 grands axes :

- axe 1 : produire des logements en poursuivant un objectif d'équilibre territorial,
- axe 2 : assurer la diversification de l'offre de logements,
- axe 3 : maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain,
- axe 4 : améliorer les conditions de vie dans l'existant,
- axe 5 : poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques,
- axe 6 : faire vivre le PLH.



Comme le montre le bilan ci-joint, établi par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL), il existe une certaine disparité dans l'atteinte des objectifs fixés.

A titre d'exemple, la production de logements fixée à 424 logements par an sur notre territoire a dépassé les objectifs avec une moyenne globale de 460 logements produits annuellement, mais avec des variations significatives d'une année sur l'autre ou d'une commune à l'autre.

Plusieurs facteurs expliquent ces disparités parmi lesquels la crise du Covid-19 et ses confinements successifs qui ont pu notamment avoir un impact sur cette production. Quant à la localisation des opérations de logements, celle-ci dépend également de la capacité des opérateurs immobiliers à mettre en oeuvre les projets en mettant fin dans certains cas à des années de rétention foncière.

Par ailleurs, l'objectif de production de logements sociaux, bien que celle-ci soit en augmentation constante, n'est que rarement atteint annuellement et l'est uniquement sur les communes urbaines.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé fin 2019, permettra de faire évoluer la situation, notamment pour les communes rurales qui pourront ouvrir des zones à urbaniser. Toutefois, les projets urbains devront d'abord se développer.

En outre, la détermination des objectifs triennaux de production de logements sociaux, découlant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pour la période 2023-2025, ne pourra se faire qu'à la lumière du bilan de la période antérieure qui court jusqu'à la fin de l'année 2022.

Débuter les démarches nécessaires à l'adoption d'un nouveau PLH, qui nécessiteront au minimum 6 mois d'études sans avoir pu analyser au préalable toutes les actions menées dans le cadre du 2^{ème} PLH avec plus de recul pourrait s'avérer problématique.

En 6 ans, les enjeux en matière d'habitat sur le territoire de l'Agglomération ont évolué. Les nouveaux modes de vie notamment liés au développement du télétravail, l'aggravation de la crise climatique ou encore le dispositif « action cœur de ville » sont autant de nouvelles thématiques à prendre en compte pour définir la future politique en matière d'habitat.

Pour cela, il est nécessaire d'avoir du recul afin de déterminer l'impact de ces phénomènes ou dispositifs sur l'habitat pour le territoire communautaire. Ainsi, la prorogation du délai du PLH actuel permettra de mieux cibler les objectifs futurs et d'adapter le document aux évolutions tant législatives que démographiques ou sociologiques.

La prorogation pour une durée de 2 ans sera demandée afin d'aboutir à un 3ème PLH exécutoire pour mai 2025.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-13,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-2,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération en vigueur,

Vu la délibération n°2017030039 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu les bilans du Programme Local de l'Habitat présentés,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 2 novembre 2022,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire le 8 mars 2017, arrive à échéance le 13 mai 2023,

Prend acte du bilan de la mise en œuvre du programme d'actions sus-visé,

Approuve l'engagement de la procédure d'élaboration d'un troisième Programme Local de l'Habitat,

Sollicite l'autorisation de Madame la Préfète de proroger le Programme Local de l'Habitat n°2 pour une période de 2 ans soit jusqu'au 13 mai 2025,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110202

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVIOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Adhésion à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat
Nouvelle-Aquitaine.**

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie
Territorial (PCAET) de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé d'adhérer à l'Agence
Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine afin d'acquérir des
données sur la transition écologique.

L'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine
accompagne les collectivités dans leurs politiques de transition énergétique, d'économie
circulaire et de lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, par
l'observation et le suivi dans les domaines de la consommation d'énergie et production
d'énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, des ressources de
biomasse ainsi que la prévention et la gestion des déchets.

Or, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET, il est nécessaire pour
l'Agglomération de disposer de données fiables et actualisées permettant de mener une
stratégie de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de
gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble des
activités sur son territoire.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et
Climat Nouvelle-Aquitaine. Le coût de cette adhésion s'élève à 1 700 € TTC.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 2 novembre 2022,

Considérant l'intérêt que revêt l'adhésion à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal 2022,

Décide d'adhérer à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110203

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAUT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVIOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente,

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Décision modificative n°3 - Budget principal de Mont de Marsan
Agglomération.**

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications
dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des
décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants :



chap	article	fonct	libellé	BP2022	DM 3	Total
011	60612	020	Energie - Electricité	853 065,00	100 000,00	953 065,00
011	60623	251	Alimentation	1 762 020,00	28 000,00	1 790 020,00
011	6226	020	Honoraires	26 895,00	12 644,00	39 539,00
011	6184	020	Formation	178 641,00	- 4 000,00	174 641,00
011	611	8220	Contrat de prestation	2 000,00	- 743,67	1 256,33
011	615231	8220	Entretien, réparation voirie	162 719,85	- 641,48	162 078,37
011	6281	213	Concours divers (cotisations)	0,00	6 000,00	6 000,00
011	6281	255	Concours divers (cotisations)	35 837,16	- 400,00	35 437,16
			TOTAL CHAPITRE 011	3 021 178,01	140 858,85	3 162 036,86
012	6218	020	Autre personnel extérieur	834 752,00	41 222,00	875 974,00
012	64131	020	Rémunérations	3 374 823,00	488 121,00	3 862 944,00
012	6451	020	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 530 025,00	200 000,00	2 730 025,00
012	6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	746 000,00	79 992,00	825 992,00
			TOTAL CHAPITRE 012	7 485 600,00	809 335,00	8 294 935,00
014	739118	812	Autres reversements de fiscalité	6 000 000,00	158 848,80	6 158 848,80
014	7398	95	Reversement taxe de séjour	120 000,00	21 000,00	141 000,00
			TOTAL CHAPITRE 014	6 120 000,00	179 848,80	6 299 848,80
65	6534	020	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	65 650,00	- 50 000,00	15 650,00
65	65548	213	Autres contributions	150 000,00	- 5 000,00	145 000,00
65	65548	815	Autres contributions	0,00	27 000,00	27 000,00
65	65548	814	Autres contributions	15 000,00	755,37	15 755,37
65	65548	821	Autres contributions	10 000,00	629,78	10 629,78
65	6558	213	Autres contributions obligatoires	291 000,00	- 1 000,00	290 000,00
65	657362	520	Subvention CIAS	1 584 050,00	82 000,00	1 666 050,00
65	6574	213	Subventions de fonctionnement aux associations et	65 300,00	400,00	65 700,00
			TOTAL CHAPITRE 65	2 181 000,00	54 785,15	2 235 785,15
Total Dépenses de fonctionnement				18 807 778,01	1 184 827,80	19 992 605,81
70	7066	251	Redevances à caractère sociale	1 120 154,00	120 000,00	1 240 154,00
70	70688	831	Autres prestations de services	0,00	56 000,00	56 000,00
70	70841	020	aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S.	0,00	178 225,00	178 225,00
70	70872	020	par les budgets annexes et les régies municipales	0,00	96 943,00	96 943,00
			TOTAL CHAPITRE 70	1 120 154,00	451 168,00	1 571 322,00
73	7362	95	Taxe de séjour	120 000,00	21 000,00	141 000,00
73	7318	01	produits des impôts rôle supplémentaires	0,00	93 093,01	93 093,01
			TOTAL CHAPITRE 73	120 000,00	114 093,01	234 093,01
74	74718	820	Autres	0,00	58 488,00	58 488,00
74	7472	020	Régions	0,00	10 770,00	10 770,00
74	7472	020	Régions	16 005,00	4 790,00	20 795,00
74	7478	255	Autres organismes	0,00	65 598,00	65 598,00
74	74718	020	Compensation inflation et point d'indice	0,00	230 188,00	230 188,00
74	7478	421	Subv CAF	0,00	47 225,79	47 225,79
			TOTAL CHAPITRE 74	16 005,00	417 059,79	433 064,79
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	0,00	28 000,00	28 000,00
			TOTAL CHAPITRE 77	0,00	28 000,00	28 000,00
013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	530 000,00	70 000,00	600 000,00
013	6459	020	Remboursement sur charges de sécurité sociale et	14 086,00	104 507,00	118 593,00
			TOTAL CHAPITRE 013	544 086,00	174 507,00	718 593,00
Total Recettes de fonctionnement				1 800 245,00	1 184 827,80	2 985 072,80



chap	article	fonct	libellé	BP2022	DM3	Total
20	2031	311	frais d'étude	38 838,00	-10 737,12	28 100,88
			TOTAL CHAPITRE 20	38 838,00	-10 737,12	28 100,88
21	21738	311	autres constructions	454,88	-454,88	0,00
			TOTAL CHAPITRE 21	454,88	-454,88	0,00
23	2317	311	travaux en cours Café Music	30 684,00	-4 152,00	26 532,00
			TOTAL CHAPITRE 23	30 684,00	-4 152,00	26 532,00
1400	2317	311	autres bâtiments publics	3 214 579,00	15 344,00	3 229 923,00
			TOTAL CHAPITRE 1400	3 214 579,00	15 344,00	3 229 923,00
Total dépenses d'investissement				3 284 555,88	0,00	3 284 555,88

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 34 voix pour, et 20 voix contre (Jean-Guy BACHE, Nathalie BOIARDI, Denis CAPDEVOLLE, Catherine BERGALET, Michel GARCIA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Mathieu ARA, Sandrine CASINI, Claude COUMAT, Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Marie-Pierre GAZO, Jean-Louis DARRIEUTORT, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

Adopte la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110204

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente,

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan (CIAS) – Exercice budgétaire
2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par délibération n°2022040059 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a
approuvé le versement d'une subvention d'équilibre de 1 507 000 € au CIAS du Marsan.

Afin de tenir compte des hausses de dépenses du CIAS et de ses budgets annexes
notamment liée à l'augmentation du point d'indice, il est proposé d'augmenter la
subvention de 159 050 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant les différents budgets primitifs 2022,

Vu la délibération n°2022040059 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022
approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement au CIAS,



Vu la délibération n°2022110203 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022 relative à la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

Considérant les besoins complémentaires du budget du CIAS du Marsan,

Considérant que les crédits complémentaires sont prévus au budget principal,

Approuve le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 159 050 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Actualise le montant de la subvention de fonctionnement à verser à 1 666 050 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour l'année 2022,

Précise que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110205

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente,

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Pierre ALLAIS

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et
à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou
non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée
hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des
besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté
d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le
fonctionnement des services :

Transformation d'emploi

Actuellement, les postes de gestionnaires carrière de la DRH sont des postes de catégorie C.

Au regard de l'évolution de l'organisation, de la démarche de professionnalisation et de
formation engagée auprès des agents du service « carrière » en vue de renforcer leur
expertise, les missions désormais dévolues aux gestionnaires carrière relèvent du cadre
d'emploi des rédacteurs dont le statut définit les missions comme suit :



« Les rédacteurs territoriaux principaux ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise supérieur, en réalisant des tâches complexes de gestion administrative et peuvent se voir confier des missions d'encadrement et la gestion d'un ou plusieurs services. »

Il est donc proposé de transformer les postes de gestionnaire carrière en catégorie B, à savoir :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en emplois de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 et d'en autoriser le recrutement en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

Approuve les transformations d'emploi suivantes à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en emplois de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 et d'en autoriser le recrutement en application de l'article L. 332-14, du Code Général de la Fonction Publique,

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110206

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente,

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Mise à disposition de services entre Mont de Marsan Agglomération et la
Ville de Mont de Marsan – Service du chauffage urbain et de la géothermie.**

Nomenclature Acte :
4.1 – Personnel titulaire

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

La Ville de Mont de Marsan disposait jusqu'au 31 décembre 2018, d'une régie
municipale dotée de la seule autonomie financière, en charge des services de
l'eau, de l'assainissement et du chauffage urbain.

Les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ayant été
transférées à Mont de Marsan Agglomération, à effet au 1^{er} janvier 2019, seul le
service « chauffage urbain - géothermie » est demeuré de compétence
communale.

Mont de Marsan Agglomération dispose donc désormais de l'ensemble des moyens
techniques et humains de l'ancienne régie municipale.

Aussi, dans le souci d'une bonne organisation des services, et conformément aux
dispositions l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
la Ville et la Communauté d'Agglomération ont acté le principe que les services
communautaires seraient mis à disposition de la Ville de Mont de Marsan, dans
l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain -
géothermie ».

La convention conclue en ce sens arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé
d'en conclure une nouvelle, pour deux ans, reconductible tacitement pour une durée
équivalente au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, sauf décision contraire adressée par
l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une
délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant la date de reconduction.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition des services communautaires au profit de la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain - géothermie »

Approuve la mise à disposition des services communautaires au profit de la Ville de Mont de Marsan dans les conditions rappelées ci-dessus et selon les termes définis dans le projet de convention joint en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).